Flash Cgt : 30 avril 2020

Tout sur les mesures RH prises au siège / sites

L'après 11 mai se précise…

Le point sur la manière dont la direction prépare l'après confinement avec le DRH, M. Barré, ce 30 avril 2020, lors de la réunion hebdomadaire avec les délégués syndicaux du siège / sites.

1eres mesures envisagées en vue du déconfinemen

- De **1eres pistes de (dé)confinement** (après le 11 mai 2020) ont été **présentées aux managers** par la DG lors d'un webinaire le 29 avril 2020.
- Pour l'heure, ces pistes sont **des chantiers** car les **élus du CSE** et de sa commission CSSCT, qui se sont concertés toute la semaine, rendent leurs préconisations ce 30 avril 2020.
- À voir ce que la direction en retiendra dans le plan de (dé)confinement qu'elle leur présentera lors d'un **CSE exceptionnel, le 6 mai 2020.**
- Ce plan de (dé)confinement sera **celui de la direction de la Cnam**. Il s'appuierait ausi sur le « *Questionnaire sur votre ressenti en période de confinement* » adressé aux agents cette semaine.
- Pour l'heure, nous savons que la direction privilégie le maintien des activités en **télétravail en 5j/5j jusqu'à nouvel ordre** (au moins début juin). Tout en ouvrant la porte à ceux qui le demanderont à leur manager de **revenir partiellement (1 ou 2 jours / semaine) sur sites**. Pour eux, la direction annonce **« une charte d'engagement »** assortie de sanctions disciplinaires en cas d'infraction aux règles de protection sanitaires (carrément !) ;
- Les agents indispensables sur sites (rares à la Cnam) reprendront leur activités.
    - Pourvu que les conditions de sécurité soient respectées. **Et nous y veillerons**.
    - La disponibilité des protections (masques, gels, personnels de nettoyage renforcés et protégés) restant très floues même si une livraison de masques lavables était annoncée pour la 7 mai.
- Les déplacements professionnels resteront interdits

Toujours pas fourniture des tickets restaurants

- Malgré le **télétravail 5/j/5j qui va durer**, la direction ne veut pas adresser par voie postale les tickets restaurants (acquis pour les télétravailleurs) pour les mois d'avril, mai et juin. Les risques de vol seraient trop grands.
- Il faudrait attendre un éventuel retour sur sites pour se les procurer. On essaie de faire bouger tout cela…
    - A noter **: l'indemnité forfaitaire de déjeuner (25,65 €**) versée pour les agents qui continuent de venir sur sites (**environ 30 agents** au siège ; les agents de directions en sont privés : ce qui n'est pas équitable) et les indemnités kilométriques afférentes seraient versées à tous à la fin mai 2020.
- M. Barré rencontre ses jours-ci des **prestataires de cartes restaurants électroniques** (« *sans qu'aucune décision n'ait été* prise », bien sûr… ☺). Allons-nous vers un système moins souple, plus contraignant que nos les chèques restos « papiers ».
    - Ce serait de mauvais goût alors que chacun n'attend que de recevoir son dû, car ayant déjà payé de sa poche ses frais de repas (à domicile).

Reprise des badgeages le 11 mai 2020.

- Il a fallu poser la question. Et être bien informé de **cette intention de la direction** : le **badgage redeviendra obligatoire à partir du 11 mai 2020**.
- Il faudra aller **4 fois / jour sur chrono** (comme le faisaient les télétravailleurs avant le confinement) pour déclarer son temps de travail.
- Nous demandons que **les plages de travail obligatoires soient effacées** pour laisser **la souplesse dont les parents avec jeunes enfants ont besoin**. Jusqu'à la fin du PCA. La DRH parle à la place de « *latitude* » et de « *tolérance* ». Ce qui n'est pas la même chose…
- Bonne nouvelle pour ceux qui ont du boulot (et qui voyaient leurs heures sup' s'envoler faute d'avoir entrepris la **procédure kafkaïenne de demande de paiement des heures sup'**) : il sera de possible de prendre **la demi-journée ou la journée de récupération**.

Pas de chômage NI de congés sans solde non plus pour les arrêts de travail Covid19,

- Ils sont 70 agents à être **en arrêt pour cause de garde d'enfants** jusqu'au 1er mai 2020. Date à laquelle, ils ne basculeront pas vers le chômage technique (comme le prévoit la loi) mais vers la reprise en télétravail, s'ils le peuvent, ou **vers la dispense d'activité rémunérée** (ou 1 peu des 2 selon les possibilités). Une avancée de la Cgt.
- Le DRH nous assure qu'il ne plane pas de menace de mise en **congés sans soldes** sur ceux qui ne pourraient pas télétravailler comme que la direction de la DRSMIF (Ile-de-France) l'a fait avec des techniciens du service médical.

- Tout cela alors que le Dg et l'Ucanss ont affiché le contraire. Cela fait désordre… !

- Donc : **les salariés qui ne pourront pas télétravailler** seront en **dispense d'activité** jusqu'à la fin du PCA. Une centaine d'agents seront dans ce cas le 1er mai. Mais cela reste le cas d'une majorité de nos collègues des DRSM…

Choix de versement de l'intéressement 2020

- Le formulaire de demande de **versement de l'intéressement sur compte bancaire**, sur PEI ou PERCO est sur @pi-RH. Environ 800 agents l'ont rempli. Il reste jusqu'au 12 mai pour le remplir.
- 1 conseil ☺ : ouvrez l'œil. Le formulaire nécessite **un effort certain pour faire le choix de recevoir son argent sur compte en banque**. En revanche, choisir la solution d'épargne Amundi (dont les fonds sont en baisse de 20% depuis le 1er janvier 2020…) est simple. Elle s'impose à notre cerveau comme une évidence. Etonnant n'est-ce pas ?
- **La direction doit respecter la liberté de choix des salariés sans essayer de les guider vers les solutions d'épargne** (qui sont nulles en plus !).

Dépôt de congés sur CET des RTT 2019

- Le formulaire de dépôt de congés ou de RTT 2019 sur CET en vue de leur épargne ou de leur vente (monétisation) est en ligne sur @pi-RH. Environ 400 agents ont fait une demande.
- Mais attention : des **agents auxquels il restait des RTT 2019 sont lésés. Leur reliquat n'apparaît pas dans le décompte** sur @pi-RH. Il est zéro ! Malgré les demandes : aucune solution n'a été apportée. Ces reliquats ont-ils disparu ? Mystère.
- Pour ces agents lésés, **le temps presse** car l'échéance de la campagne est fixée au 12 mai…

Tenue des EAEA 2020

- C'est confirmé : **les EAEA vont se tenir avant le 15 juin** 2020. Selon le DRH. La majorité d'entre nous devront faire leur EAEA en visioconférence. Encore une innovation à encaisser pour les managers mis à rude épreuve.
- Les **inscriptions aux formations** devront être renseignées sur @pi-RH avant l**e 31 juin 2020.**

- En plus des EAEA, **les entretiens professionnels** (à faire tous les 2 ans) doivent être réalisés avant le 15 juin 2020. Alinéa prévient les managers quand un agent doit faire son entretien professionnel (ainsi que son bilan à 6 ans pour vérifier qu'il n'a pas été laissé de côté).

Fourniture des feuilles de paie.

- Si vous attendez votre **feuille de paie, il est préférable de la demander par email** (personnel.drhep.cnam@assurance-maladie.fr) ou sur @pi-RH car celle-ci ne sera pas envoyée par courrier.
- Pour certains, demander sa feuille de paie peut être utile car il semblerait que **leur salaire ait été amputé de plusieurs dizaines d'euros**. Une affaire à suivre…
- Autres sujet : le DRH évoque un projet de dématérialisation de la feuille de paie (via un coffre-fort électronique) qui ne verra pas le jour avant plusieurs mois.

Récupération des écrans sur sites

- Si vous souhaitez récupérer un grand écran, **c'est possible : en demandant à votre manager de prendre rendez-vous au DGMET**, le jour où nos collègues assurent leur permanence.

Versement de l'indemnité de télétravail

- Nous apprenons que des travaux doivent être entrepris sur Chono pour **se déclarer en télétravail**. À la Cnam, où plus de 90% des personnels sont en télétravail, on ne voit pas l'intérêt de dépenser de l'argent alors qu'il suffirait de verser l'indemnité mensuelle de 52 € à tout le monde et pour moins cher.
- En attendant la mise à jour de Chrono, **l'indemnité pour télétravail ne sera pas pas versée** de sitôt. Aucune échéance n'est donnée. Ceci n'est pas acceptable vu que la plupart d'entre nous utilise son foyer (au profit de la Cnam) depuis 1 mois et demi !